

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2024-25

L'an deux mille vingt-quatre, le **mercredi 25 septembre**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, en Mairie de TARGON, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : 19/09/2024

Etaient présents : 8

Mesdames BOUDON Chantal, SAPOJNIOFF Sylvie,
Messieurs SOLANS Lionel, BOIZARD Alain, LAFON Francis, NIOTOU Jean Bernard, Redon Michel, PEZAT Richard

Absents : 3

Messieurs CATARD Yoann, NOUGARO Jérôme
Madame CLISSEY Chantal

Excusés : 3

Messieurs THILLET Jean François, LEYDET Jean Michel, LAVILLE Bruno

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

Décision modificative n°1/2024 - Budget Eau

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2024-18 du conseil syndical en date du 11/04/2024 approuvant le Budget Primitif Eau, visée en Préfecture le 25/04/2024

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget eau concernant les amortissements 2024 des investissements et les sorties d'inventaire constatées, mais également de régulariser les crédits ouverts en dépense section de fonctionnement concernant les régularisations du Centre Routier du département pour la RODP (redevance d'occupation du domaine public)

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_25-DE

S²LO

En section d'investissement :

- Il convient d'ajuster les montants des chapitres d'ordre 040 (RI) et 021 (RI) en recettes pour régulariser les amortissements 2024 des investissements et sortie d'inventaire

En section de fonctionnement :

- Il convient d'ajuster les montants des chapitres d'ordre 042 (DF) et 023 (DF) en dépenses pour régulariser les amortissements 2024 des investissements et sortie d'inventaire

- Il convient d'effectuer un virement de crédit chapitre 011 entre les comptes 613 et 6068 pour la régularisation de la RODP

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération

En conséquence, Monsieur le Président propose, aux membres de l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les modifications comme mentionnées sur l'annexe à la présente délibération ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Mise au vote

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

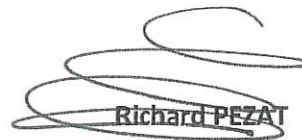
Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_25-DE

S'LO

Le Président,


Richard PEZAT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2024-26

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 25 septembre, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, en Mairie de TARGON, sous la Présidence de Monsieur Richard PEZAT.

Date de convocation : 19/09/2024

Etaient présents : 8

Mesdames BOUDON Chantal, SAPOJNIOFF Sylvie,
Messieurs SOLANS Lionel, BOIZARD Alain, LAFON Francis, NIOTOU Jean Bernard, Redon Michel, PEZAT Richard

Absents : 3

Messieurs CATARD Yoann, NOUGARO Jérôme
Madame CLISSEY Chantal

Excusés : 3

Messieurs THILLET Jean François, LEYDET Jean Michel, LAVILLE Bruno

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

Décision modificative n°1/2024 - Budget Assainissement collectif

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2024-17 du conseil syndical en date du 11/04/2024 approuvant le Budget Primitif Eau, visée en Préfecture le 25/04/2024

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits ouverts en dépense section de fonctionnement concernant les régularisations du Centre Routier du département pour la RODP (redevance d'occupation du domaine public) et des RPQS

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

26/09/2024 

ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_26-DE

En section de fonctionnement :

- Il convient d'effectuer un virement de crédit chapitre 011 entre les comptes 613, 622 et 618 pour la régularisation de la RODP et des RPQS

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération

En conséquence, Monsieur le Président propose, aux membres de l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les modifications comme mentionnées sur l'annexe à la présente délibération ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Mise au vote

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_26-DE

Le Président,


Richard PEZAT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2024-27

L'an deux mille vingt-quatre, le **mercredi 25 septembre**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, en Mairie de TARGON, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : 19/09/2024

Etaient présents : 8

Mesdames BOUDON Chantal, SAPOJNIOFF Sylvie,
Messieurs SOLANS Lionel, BOIZARD Alain, LAFON Francis, NIOTOU Jean Bernard, Redon Michel, PEZAT Richard

Absents : 3

Messieurs CATARD Yoann, NOUGARO Jérôme
Madame CLISSEY Chantal

Excusés : 3

Messieurs THILLET Jean François, LEYDET Jean Michel, LAVILLE Bruno

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

Décision du lancement du marché de travaux concernant la réhabilitation et l'extension de la STEP de la Sauve Majeure

Le contexte :

Vu la nécessité de réhabiliter la step sur la commune de la Sauve lieu dit Les Terres de Naulin, actuellement d'une capacité de 1000 EH (équivalents habitants) et ayant atteint ses limites de performances épuratoires fixés par l'arrêté préfectoral du 18/11/2013 n°SEN/2013/11/18-143

Vu les études et le dossier PRO réalisés par le bureau d'études SCE dans le cadre de sa mission AMO, et fixant l'enveloppe financière du projet de réhabilitation et d'extension de la step de la Sauve à un montant de 1 125 011.00 € HT

Vu le Dossier de porter à connaissance et de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement réalisé par le bureau d'études SCE et validé par arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration n°SEN/2024/05/06-071 du 06 mai 2024 relatif au système d'assainissement de la Sauve et autorisant la réalisation des travaux d'extension de la nouvelle station de traitement d'une capacité de 1250 EH

Vu la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne par décision d'attribution n° 2021/5803 du 29/11/2021, d'un montant de 509 209.00 euros et valide jusqu'au 29/11/2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_27-DE

S'LO

Vu les Articles 2321-1 à -8 du Décret n°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Président propose de lancer un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Step de La Sauve Majeure

En conséquence, Monsieur le Président propose, aux membres de l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le lancement du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Step de La Sauve Majeure
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget Assainissement ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Mise au vote

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

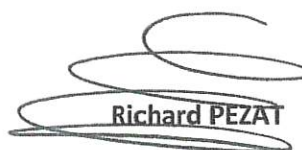
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_27-DE

Le Président,


Richard PEZAT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2024-28

L'an deux mille vingt-quatre, le **mercredi 25 septembre**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, en Mairie de TARGON, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : 19/09/2024

Etaient présents : 8

Mesdames BOUDON Chantal, SAPOJNIOFF Sylvie,
Messieurs SOLANS Lionel, BOIZARD Alain, LAFON Francis, NIOTOU Jean Bernard, Redon Michel, PEZAT Richard

Absents : 3

Messieurs CATARD Yoann, NOUGARO Jérôme
Madame CLISSEY Chantal

Excusés : 3

Messieurs THILLET Jean François, LEYDET Jean Michel, LAVILLE Bruno

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

Adoption du R.P.Q.S. (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public) de l'Eau Potable de l'exercice 2023

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_28-DE

S²LO

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Président propose, aux membres de l'assemblée :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DE RENSEIGNER ET DE PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mise au vote

Vote pour : 8
Vote contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024 
ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_28-DE

Le Président,


Richard PEZAT



E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2024-29

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 25 septembre, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, en Mairie de TARGON, sous la Présidence de Monsieur Richard PEZAT.

Date de convocation : 19/09/2024

Etaient présents : 8

Mesdames BOUDON Chantal, SAPOJNIOFF Sylvie,
Messieurs SOLANS Lionel, BOIZARD Alain, LAFON Francis, NIOTOU Jean Bernard, Redon Michel, PEZAT Richard

Absents : 3

Messieurs CATARD Yoann, NOUGARO Jérôme
Madame CLISSEY Chantal

Excusés : 3

Messieurs THILLET Jean François, LEYDET Jean Michel, LAVILLE Bruno

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

**Adoption du R.P.Q.S. (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public) de l'Assainissement
Collectif de l'exercice 2023**

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

26/09/2024 

ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_29-DE

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Président propose, aux membres de l'assemblée :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DE RENSEIGNER ET DE PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mise au vote

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024 
ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_29-DE

Le Président,


Richard PEZAT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2024-30

L'an deux mille vingt-quatre, le **mercredi 25 septembre**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, en Mairie de TARGON, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation : 19/09/2024

Etaient présents : 8

Mesdames BOUDON Chantal, SAPOJNIOFF Sylvie,
Messieurs SOLANS Lionel, BOIZARD Alain, LAFON Francis, NIOTOU Jean Bernard, Redon Michel, PEZAT Richard

Absents : 3

Messieurs CATARD Yoann, NOUGARO Jérôme
Madame CLISSEY Chantal

Excusés : 3

Messieurs THILLET Jean François, LEYDET Jean Michel, LAVILLE Bruno

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

Adoption du R.P.Q.S. (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public) de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2023

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_30-DE

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Président propose, aux membres de l'assemblée :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DE RENSEIGNER ET DE PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mise au vote

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024 

ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_30-DE

Le Président,


Richard PEZAT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

2024-31

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 25 septembre, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, en Mairie de TARGON, sous la Présidence de Monsieur Richard PEZAT.

Date de convocation : 19/09/2024

Etaient présents : 8

Mesdames BOUDON Chantal, SAPOJNIOFF Sylvie,
Messieurs SOLANS Lionel, BOIZARD Alain, LAFON Francis, NIOTOU Jean Bernard, Redon Michel, PEZAT Richard

Absents : 3

Messieurs CATARD Yoann, NOUGARO Jérôme
Madame CLISSEY Chantal

Excusés : 3

Messieurs THILLET Jean François, LEYDET Jean Michel, LAVILLE Bruno

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAFON

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

Modification du tableau des effectifs - Création et suppression de poste

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du futur recrutement d'une secrétaire pour le syndicat en remplacement de la secrétaire actuelle, en fonction de la définition du besoin, et afin d'en faciliter la procédure suivant les éventuelles candidatures, il y a lieu de reprendre le tableau des effectifs du syndicat et de le modifier en ce sens :

Filière administrative

Suppression de l'emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet créer par délibération n°2022-28

Filière administrative

Création d'un emploi permanent à temps complet au grade de :

Rédacteur territorial 1^{ère} classe

Rédacteur territorial 2^{ème} classe

Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

25/09/2024

SLO

ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_31-DE

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative pour un poste à temps complet au sein du secrétariat à compter du 1er Novembre 2024

En conséquence, Monsieur le Président propose, aux membres de l'assemblée :

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois dont un exemplaire est joint à la présente ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget eau potable
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette décision

Mise au vote

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

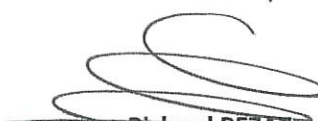
Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 033-253302327-20240925-DEL2024_31-DE

Le Président,


Richard PEZAT

